

Avis d'appel à candidatures

**pour le repérage et l'accompagnement des bonnes pratiques
visant à réduire les délais d'accès en CMP infanto-juvéniles,
en Bretagne**

Autorité responsable de l'appel à candidatures :

Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

Calendrier prévisionnel de l'appel à candidatures :

Date de publication de l'appel à candidatures : 26 mars 2021
Date limite de dépôt des candidatures : 31 mai 2021
Commission de sélection : Juin 2021

Pour toute question : ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr

Contexte

La feuille de route « santé mentale et psychiatrie » présentée le 28 juin 2018 par la ministre des solidarités et de la santé a fixé le cap d'une transformation structurelle et systémique du champ de la santé mentale et de la psychiatrie.

De nombreux chantiers sont en cours ou en perspective pour accompagner cette transformation, parmi lesquels le déploiement des projets territoriaux de santé mentale, la réforme du financement de la psychiatrie, du régime des autorisations, la place des médecins traitants et des psychologues dans les prises en charge en santé mentale.

Le développement des collaborations entre acteurs pour faciliter l'accès aux soins et aux accompagnements, éviter les ruptures, privilégier l'autonomie des personnes et la vie en milieu ordinaire, est au cœur de l'ensemble de ces transformations.

Dans ce cadre, la place des centres médico-psychologique (CMP) comme lieu pivot de l'accès à l'offre spécialisée reste centrale. Mais ces structures sont soumises à de fortes tensions du fait de leur large périmètre et de l'augmentation croissante de la demande.

Le rapport IGAS de septembre 2018 relatif à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, des CMPP et des CMP Infanto-juvéniles (CMP-IJ) pointe les contraintes pesant sur ces structures, avec pour conséquence une difficulté à absorber l'intégralité de la demande de soins et un allongement des délais d'attente.

Concernant les CMP-IJ, les délais d'attente pour un rendez-vous hors urgence sont le plus souvent de plusieurs mois, ce qui génère de l'inquiétude et une possible dégradation de la situation dans l'intervalle.

Une partie de ces contraintes sont d'ordre structurel et relèvent d'une inflexion des politiques publiques de santé.

Mais d'autres relèvent davantage d'une optimisation des moyens existants. On observe en effet des délais d'attente variables, des pratiques et des organisations variables selon les équipes.

L'IGAS observe dans son rapport que certaines structures ont mis en place des stratégies variées pour diminuer les délais d'attente, qu'il convient de valoriser et d'encourager : répartition nouvelle des tâches entre le médecin et son équipe, organisation et gradation de l'accueil, priorisations à l'entrée ou à la sortie, ...

S'appuyant sur ces constats, l'ARS Bretagne souhaite accompagner les établissements et les équipes engagées ou prêtes à se mobiliser dans une démarche de réduction des délais d'accès aux CMP infanto-juvéniles par la mise en place de nouvelles pratiques et modalités organisationnelles. C'est l'objet de cet appel à candidatures.

Documents de référence

- Feuille de route santé mentale et psychiatrie, 28 juin 2018
- Rapport IGAS – mission relative à l'évaluation du fonctionnement des CAMSP, des CMPP et des CMP-IJ, septembre 2018
- Projet régional de santé Bretagne, 29 juin 2018
- Etude relative à la réduction des délais d'obtention du premier rendez-vous en CMP infanto-juvénile : 9 bonnes pratiques mises en œuvre en Seine et Marne, ARS Ile de France, mars 2015

Caractéristiques de l'appel à candidatures

1) Objectif de l'appel à candidatures

L'appel à candidatures lancé par l'ARS Bretagne a pour objectif d'encourager, repérer et soutenir les bonnes pratiques mises en œuvre par les équipes de pédopsychiatrie visant à réduire les délais d'accès en CMP infanto-juvénile.

A cette fin le projet devra expliciter :

- Les caractéristiques du fonctionnement avant le projet du ou des CMP IJ concernés (jours et heures d'ouverture, file active, équipe, organisation de l'accès à une prise en charge, délai d'accès),
- Les actions proposées pour réduire ces délais (les évolutions des modalités organisationnelles et des pratiques professionnelles envisagées seront précisées),
- L'évolution des moyens nécessaires à leur mise en œuvre (redéploiement et/ou mesures de renforcement),
- Les résultats attendus sur les délais d'accès.

Pour exemple, différentes pratiques de régulation visant à l'amélioration des délais d'accès en CMP ont été recensées dans des rapports d'étude (mission IGAS 2018 ; étude ARS Ile de France en Seine et Marne, 2015). La liste ci-dessous n'est donnée qu'à titre d'exemples et ne présente aucun caractère obligatoire ou exhaustif :

- Mutualiser les listes d'attente entre différentes structures d'un territoire donné,
- Mettre en place un tableau de bord de suivi des nouvelles demandes,
- Définir un délai maximal de premier rendez-vous,
- Organiser un premier entretien par des professionnels autres que les médecins (infirmier(e)s, psychologues...) pour une première analyse des éléments de la situation,
- Définir des créneaux dédiés aux primo-consultants à répartir entre les différents professionnels de l'équipe,
- Etablir des critères de priorisation ou d'analyse des situations pouvant aboutir le cas échéant, à une réorientation vers une structure plus adaptée,
- Démarrer la prise en charge avant le bilan diagnostique lorsque la situation l'exige,
- Définir en équipe le nombre d'entretiens nécessaires à l'évaluation,
- Améliorer l'articulation avec les autres acteurs du parcours de l'enfant, en amont et en aval : acteurs de 1^{ère} ligne, plateformes des troubles du neuro-développement, centres ressources, ESMS, autres structures hospitalières...
- Adapter les horaires d'ouverture aux besoins
- Instaurer des plages de RDV non programmés
- ...

Les projets proposés pourront être :

- **Des projets déjà initiés et nécessitant d'être confortés**
- **Des projets à développer mais suffisamment murs pour être mis en place rapidement.**

Au regard de leur impact sur les délais d'attente, les enseignements tirés de ces démarches auront vocation à être partagés dans le cadre du groupe technique régional santé mentale, en vue d'une diffusion régionale et le cas échéant, d'un essaimage des pratiques.

2) Etablissements ciblés

Peuvent candidater les établissements de santé autorisés en psychiatrie infanto-juvénile et disposant d'une offre ambulatoire en CMP-IJ. Les projets présentés devront être portés à l'échelle des pôles ou inter-secteurs de pédopsychiatrie. Ils concerneront de préférence l'ensemble des CMP-IJ de l'inter-secteur dans une démarche qui pourra cependant se déployer de façon progressive.

3) Financement des projets sélectionnés

Une enveloppe régionale de 300 000 € est dédiée à l'accompagnement pérenne des projets qui seront sélectionnés dans le cadre du présent appel à candidature.

Le financement viendra soutenir les modalités organisationnelles proposées pour réduire les délais d'accès.

Seront privilégiés les projets qui pourront être opérationnels à brève échéance et être initiés avant la fin de l'année 2021.

4) Engagement des établissements financés

Les établissements bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre le projet tel que présenté dans le dossier de candidature déposé auprès de l'ARS et dont les termes pourront être ajustés le cas échéant dans le cadre de la décision de financement.

L'établissement devra communiquer à l'ARS :

- Un premier bilan des actions conduites, 1 an après le démarrage du projet
- Une évaluation de l'impact de ces actions sur les délais d'attente en CMP, deux ans après le démarrage du projet
- Une synthèse écrite de la démarche menée et de ses enseignements, au bout de ces deux ans.

Le candidat pourra être appelé à présenter ces éléments devant le groupe technique régional santé mentale et la synthèse écrite de la démarche pourra être diffusée dans ce cadre.

Modalités de réponse à l'appel à candidatures

1) Le dossier de candidature

L'établissement souhaitant souscrire à cet appel à candidatures devra impérativement utiliser le **dossier type figurant en annexe** du présent avis. Le document ne devra pas excéder 30 pages.

Le dépôt des projets est limité à 1 dossier par établissement.

2) Modalités de transmission du dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être réceptionnés par l'ARS au plus tard le 31/5/2021, en version électronique, à transmettre par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-autonomie@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite ne seront pas recevables.

Modalités de sélection des projets

1) Processus de sélection des projets

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le DG ARS.

Un comité de sélection se réunira pour analyser au fond les candidatures, en fonction des critères de sélection mentionnés ci-dessous.

2) Critères de sélection : /100

- **Qualité des données et de l'analyse concernant le fonctionnement des CMP IJ avant le projet (20/100)**
- **Appréciation de la qualité du projet (50/100)**
 - Pertinence des propositions pour réduire les délais d'accès au regard de la situation décrite avant le projet
 - Degré de précision de la présentation des modalités de mise en œuvre
 - Caractère opérationnel des propositions
- **Appréciation des modalités de pilotage et de mise en œuvre du projet (30/100)**
 - Portage par l'établissement et modalités de pilotage du projet
 - Cohérence du calendrier proposé
 - Modalités de suivi et indicateurs retenus

Fait à Rennes le

le Directeur Général adjoint
de l'agence régionale de santé Bretagne,

signé